



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arrêté du - 5 MAI 2023

Portant régularisation, au profit du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AC212 sur le territoire de la commune de Villes-sur-Auzon

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
 - Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Carpentras ;
 - Vu** la délibération du comité syndical des eaux de la Région Rhône-Ventoux en sa séance du 29 octobre 2020 approuvant la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique ;
 - Vu** l'avis des services consultés et notamment celui du Directeur Départemental des Territoires du 10 septembre 2021 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AC212 sur le territoire de la commune de Villes-sur-Auzon ;
 - Vu** le plan parcellaire des terrains concernés (annexe 1) ;
 - Vu** la liste des propriétaires concernés (annexe 2) ;
 - Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 11 juillet 2022 ;
 - Vu** la délibération du conseil syndical des eaux de la Région Rhône-Ventoux en sa séance du 15 décembre 2022 validant la poursuite de la procédure ;
- Considérant** que les mesures de publicité de l'arrêté d'ouverture d'enquête et que la notification individuelle aux propriétaires ont été régulièrement effectuées ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 8 juillet 2022, soit moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure engagée ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Carpentras :

ARRÊTE

Article 1 : Est institué au profit du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, une servitude d'utilité publique de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AC212 sur le territoire de la commune de Villes-sur-Auzon, conformément à l'état et au plan parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions énoncées au sein du Code rural et de la pêche maritime, le principe de régularisation d'une canalisation de transport d'eau potable sur fonds privés par l'établissement de servitudes d'utilité publique donnent initialement au bénéficiaire le droit :

- d'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres maximum une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux
- d'essarter, dans la même bande de terrains des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et l'entretien de la canalisation
- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés de contrôle bénéficiant du même droit d'accès
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant le terrain

Article 3 : Ces servitudes obligent les propriétaires et ayant-droits à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 : Une indemnité de 7800€ est proposé aux propriétaires, correspondant au montant de l'acquisition de la bande de terrain concernée selon l'avis du service des Domaines rendu le 17 juillet 2020 comme indiqué dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : En cas de remplacement des conduites existantes, la date de commencement des travaux sera portée à la connaissance de tous les propriétaires et exploitants concernés au moins huit jours avant la date prévue pour le début des travaux.

Si cela s'avère nécessaire, un état des lieux sera dressé contradictoirement en vue de la contestation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois, aux lieux habituels d'affichage en mairie de Villes-sur-Auzon. Un certificat d'affichage justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Cet arrêté sera également affiché au siège du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux dans les mêmes conditions matérielles et de délais.

Article 7 : Notification individuelle du présent arrêté et de ses annexes sera effectuée par le syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, à chacun des propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où un des propriétaires ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune concernée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par les site internet : www.telerecours.fr

Article 9 : Les servitudes prévues au présent arrêté feront l'objet d'un enregistrement auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles devront être retranscrites, par les soins du maire de la commune de Villes-sur-Auzon, dans les documents d'urbanisme.

Article 10 : M. le Sous-Préfet de Carpentras, M. le Maire de Villes-sur-Auzon, M. le Président du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras

Bernard ROUDIL

ANNEXE A

VU POUR ÊTRE
ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ
DU

- 5 MAI 2023

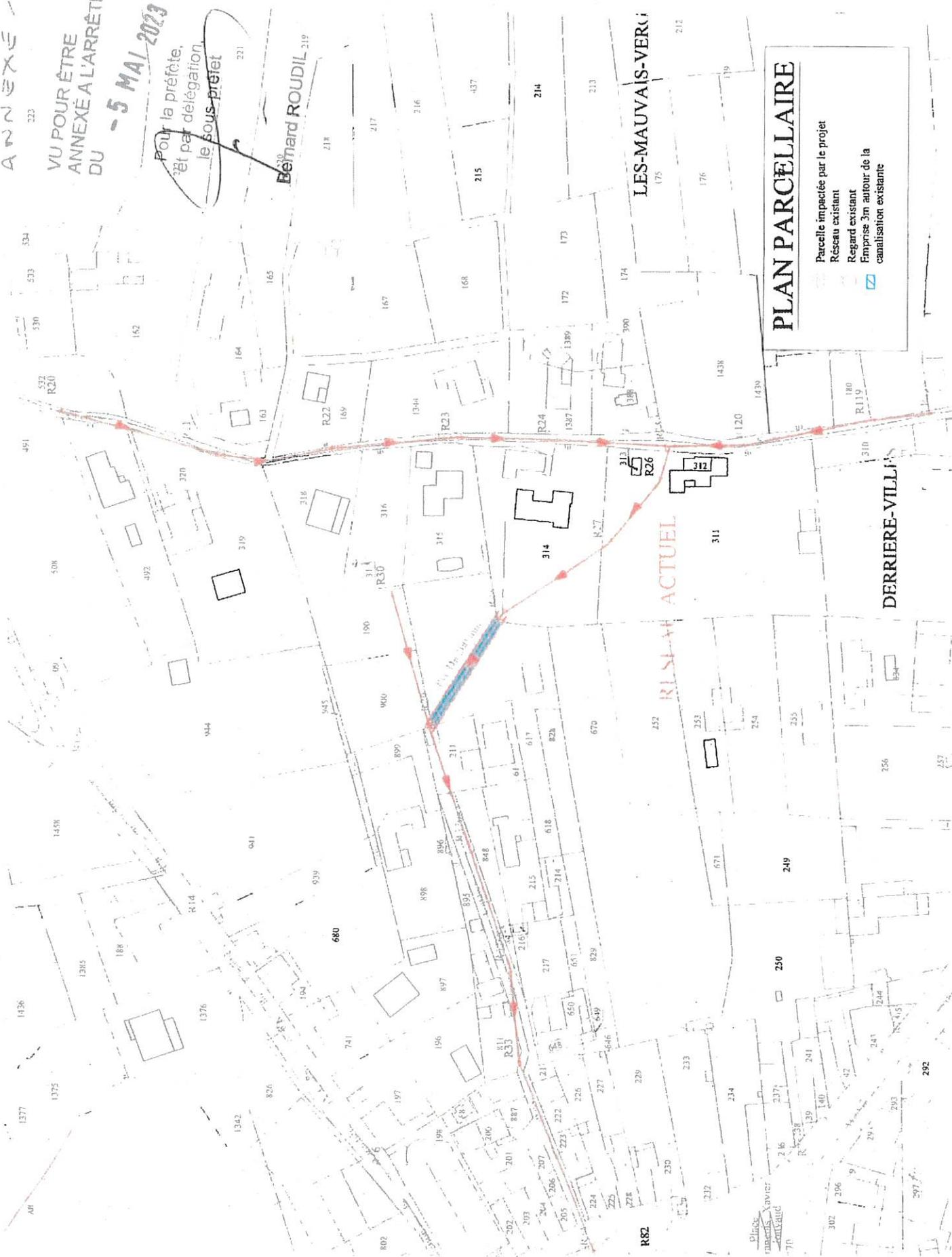
Pour la préfète,
et par délégation,
le sous-préfet

Bernard ROUDIL 219

LES-MAUVAIS-VERGERS

PLAN PARCELLAIRE

- Parcelle impactée par le projet
- Réseau existant
- Regard existant
- Emprise 3m autour de la canalisation existante



ANNEXE Z

VU POUR ÊTRE
ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ
DU

- 5 MAI 2023

DOSSIER : 1

Maire d'ouvrage : Syndicat des eaux Rhône Ventoux
Opération : Projet de régularisation d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle AC 212 sur la commune de Villes-sur-Auzon

ÉTAT PARCELLAIRE

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | | | EMPRISE | | | | | | |
|---|-----|----------------------|------------|--------------------|--|---|------------------------------|---|--------------------------------|
| Sn | N° | Lieu-dit | Nature | Surface (en m²) | PROPRIÉTAIRES | LINÉAIRE CANALISATION EN MÈTRE LINÉAIRE (en ML) | SURFACE TOTALE (en m²) | EMPRISE DE LA CANALISATION N (en m²) | SURFACE RESTANTE (en m²) |
| Bien situé sur la commune de VILLES-SUR-AUZON | | | | | | | | | |
| AC | 212 | Chemin de St Lambert | Verges Sol | 1 600 | <p>A/ Usufuitière</p> <p>Mme BEC Liliane Arlette Veuve PIOMBINO Jean-Paul Née le 03/12/1942 à Gargas (84- Vaucluse) Demeurant : 323 CHE DE ST LAMBERT 84570 VILL.FS-SUR-AUZON Profession : Retraitee</p> <p>B/ Nus-proprifitaires</p> <p>M. PIOMBINO Jean-Philippe Robert Époux VEVE Sandra Né le 27/12/1964 à Carpentras (84- Vaucluse) Demeurant : 93 RUE DES CANTARELLES 84270 VEDENE Profession : Inconnu</p> <p>Mme PIOMBINO Myriam Béatrice Célibataire Née le 18/01/1966 à Carpentras (84- Vaucluse) Demeurant : I.F. SALVATOR BT B 2EME 24 AV JULES ISAAC 13100 AIX EN PROVENCE Profession : Inconnu</p> <p>Origine de propriété : Attestation rectificative du 30/07/2012 reçue par Maître MAURIN notaire à MORMOIRON, publiée le 03/08/2012 volume 2012P n°6141 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 10/02/2012 volume 2012P n°1374</p> | 40 | 1 600 | 120 | 1 480 |
| | | | | | | <p>Pour la préfète, et par délégation, le sous-préfet</p> <p>Bernard ROUDIL</p> | | | |

